

Objet : **Avis n°22-015 de l'Ifremer concernant le classement sanitaire de la zone de production n° 29.08.042, coquillages du groupe 2**

DDTM Finistère  
à l'attention du Chef de l'Unité Cultures  
Marines  
Service Littoral / Délégation à la mer et au littoral  
DDTM du Finistère  
2 Boulevard du Finistère  
29325 QUIMPER CEDEX

Concarneau, le mercredi 23 mars 2022

**N/réf. : Ifremer-ODE/UL/LERBO/22-015**

V/réf. : votre courriel DDTM/29SL/UCM du 21/03/22

Dossier suivi par Sylviane Boulben - Ifremer- PDG-ODE-LITTORAL-LERBO

Contributeur : Sylviane Boulben

Monsieur,

Dans votre courriel du 21/03/22, adressé à l'Ifremer – LERBO, vous sollicitez l'avis d'IFREMER dans le cadre du classement sanitaire de la zone de production n° 29.08.042 rivière de l'Aven aval pour les coquillages du groupe 2 et plus particulièrement sur la possibilité de modifier le classement actuel par le classement suivant :

- B d'août à avril,
- C de mai à juillet.

D'autre part, vous évoquez la possibilité que ce classement soit accompagné de mesures spécifiques concernant la fréquence des analyses du réseau REMI pour le point « Coat Melen – 048-P-051 » (groupe 2) en portant celle-ci à une fréquence d'une analyse tous les 15 jours pendant la période d'août à octobre. Pour motiver votre demande d'évaluation de la qualité de la zone, vous mettez en avant les « *analyses obtenues sur la période 2021 à février 2022 qui étaient bonnes* ».

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 (produire des expertises et fournir des avis) certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer.

#### CONTENU DU DOSSIER REÇU

La pièce reçue est le courriel de demande d'avis du 21 mars 2022 adressé au LER-BO.

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

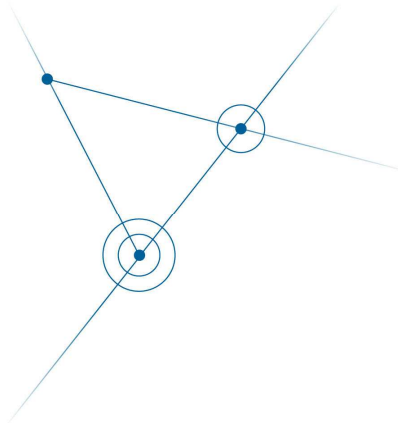
#### Station de Concarneau

Place de la Croix  
B.P. 40537  
29185 Concarneau Cedex - France  
+33 (0)2 98 10 42 80

#### Siège Social

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



## CONTEXTE

Pour rappel, la zone n° 29.08.042 – rivière de l’Aven aval a un classement alternatif ou saisonnier [1] B d’octobre à avril et C du mai à septembre pour les coquillages du groupe 2. Ce classement est réservé aux zones présentant des variations saisonnières marquées de leur qualité microbiologique peuvent, sous conditions, avoir deux statuts de classements sanitaires différents durant deux périodes distinctes de l’année (cf. Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883) [2].

Ifremer met en œuvre son expertise selon une procédure nationale qui définit les procédures de mise en œuvre du réseau de surveillance microbiologique des zones de production (REMI) [3]. Il s’appuie sur la réglementation en vigueur, ainsi que sur les recommandations des guides de bonnes pratiques pour le classement et la surveillance des zones de production de la Commission Européenne et du Laboratoire de Référence de l’Union Européenne. Ce document fait également référence aux instructions techniques émises par la Direction Générale de l’Alimentation (DGAL) du ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation.

Les observations et l’avis de l’Ifremer portent sur l’expertise, d’un point de vue sanitaire, des rapports d’essais microbiologiques obtenus dans le cadre du réseau REMI.

## EXPERTISE

### 1. Evaluation de la qualité chimique

Pour les analyses chimiques, le point « Pointe Chevalier ouest – 045-P-002 » (coque), déjà existant dans le réseau de suivi ROCCH (Réseau d’Observation de la Contamination Chimique), a été pris comme référence. Les résultats des analyses chimiques obtenus à partir du prélèvement de février 2021 sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Résultats des analyses chimiques réalisées en février 2021 au point « Pointe Chevalier ouest » (coques)

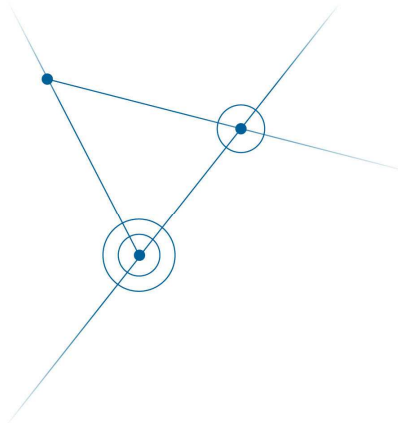
Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l’incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercur (mg/kg)	TEQ (pg/g) PCDD+PCDF	TEQ (pg/g) PCDD+PCDF+PCB dl	Somme des PCB 28,52, 101,138,153,180 (ng/g)	Benzoapyrène (µg/kg)	Somme BaP, BaA, BbF, Chr (µg/kg)
Pointe Chevalier Ouest (Coque)	0.042	0.054	<0.016			pas de suivi des contaminants organiques		
Année de la mesure	(2019)	(2019)	(2019)					
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30

Ces résultats sont compatibles avec un classement A, B ou C de la zone pour les coquillages fousseurs.

### 2. Evaluation de la qualité microbiologique

Pour ces zones à classement alternatif, la qualité est évaluée sur l’année entière et sur la période présentant le classement le plus favorable (le mois précédant et le mois suivant cette période de classement sont pris en compte pour l’évaluation de la qualité (figure ci-dessous).



Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Classement le moins favorable				Classement le plus favorable					Classement le moins favorable		
			Mois tampon						Mois tampon		
				Période pour l'estimation sur la période classée la plus favorable							

Figure 5 : Périodes à prendre compte pour l'évaluation de la qualité des zones classées saisonnièrement

Dans votre demande, vous proposez d'examiner les résultats obtenus pour la période de janvier 2021 à février 2022, soit seulement 15 résultats. Pour rappel, l'évaluation de la qualité pour la période la plus favorable doit être réalisée avec un nombre minimal de 24 données obtenues si possible sur les 3 dernières années calendaires. Si nécessaire, la période prise en compte peut être étendue jusqu'à 5 années calendaires afin d'obtenir le minimum de 24 résultats. Par conséquent, votre proposition ne peut être retenue pour l'évaluation. La période d'évaluation à retenir est celle de janvier 2019 à décembre 2021, soit 36 résultats (annexe).

- Evaluation sur l'année entière

L'estimation de la qualité microbiologique pour la période de 2019 à 2021 montre un niveau C avec 5 résultats, soit 14 % de résultats compris entre ]4600-46000] (figure ci-dessous).

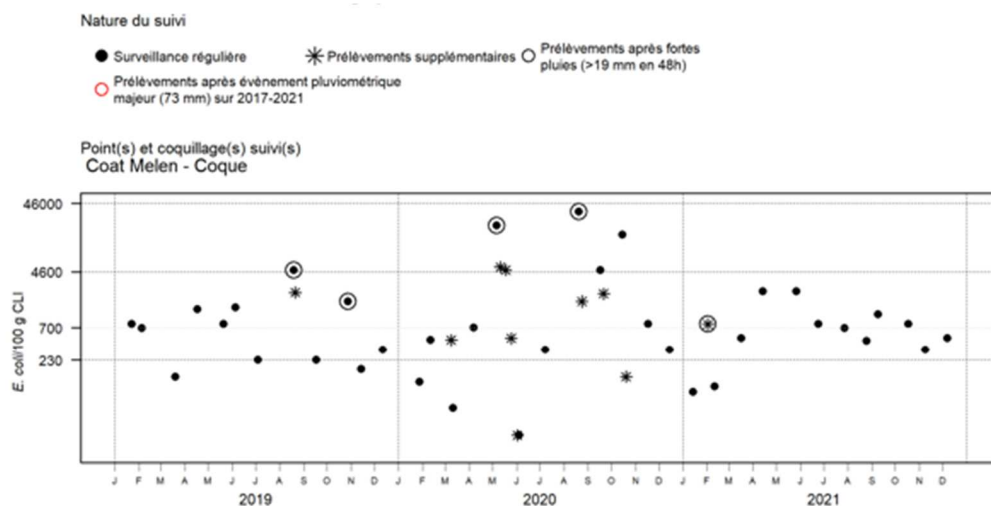
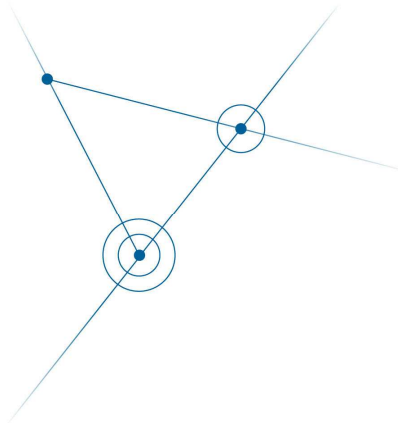


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2019-2021)

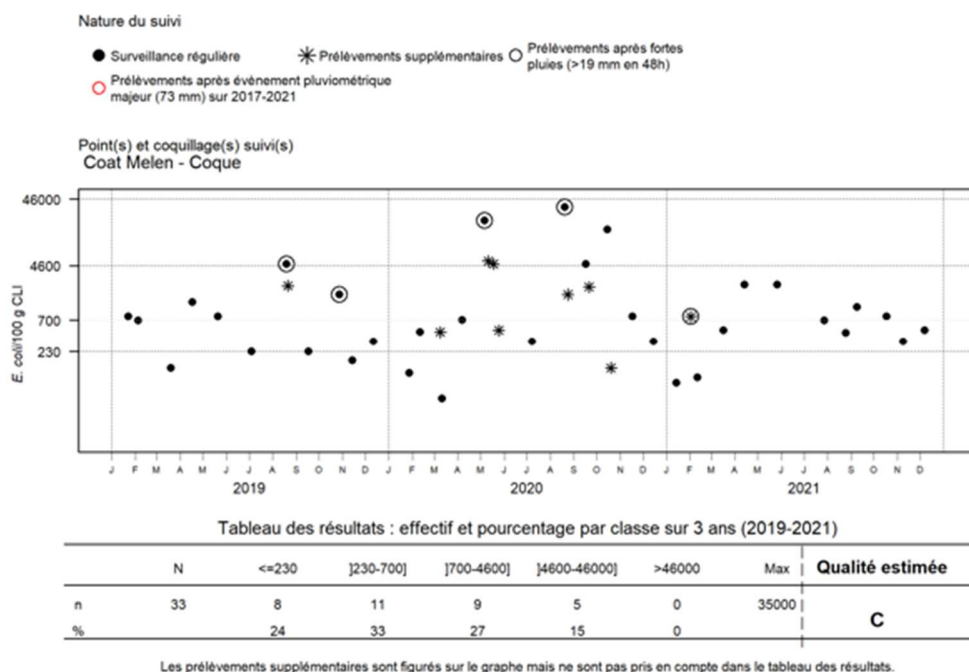
	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	36	9	11	11	5	0	35000	C
%		25	31	31	14	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

- Evaluation pour un classement saisonnier ou alternatif

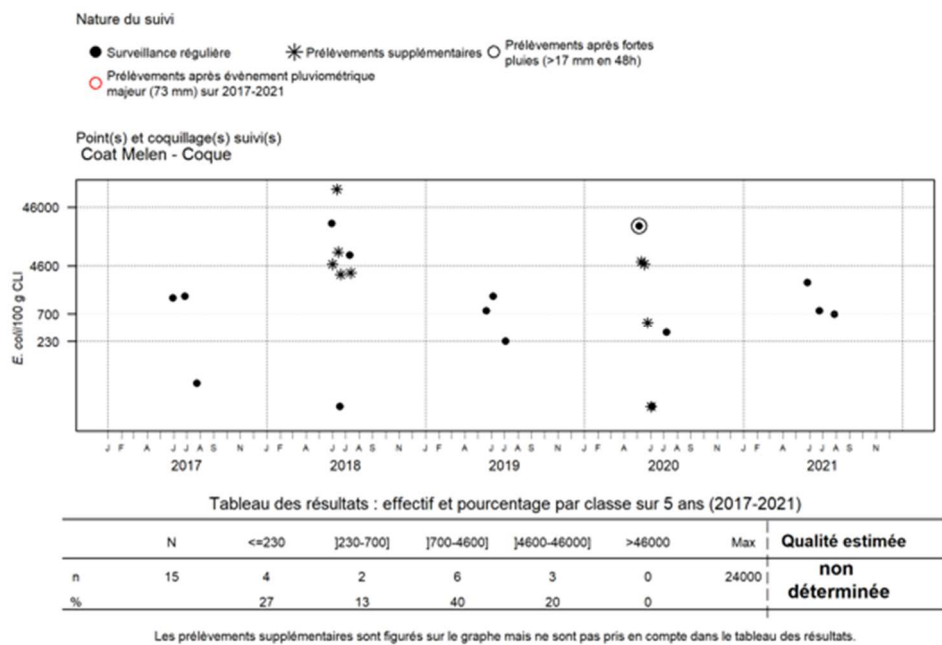
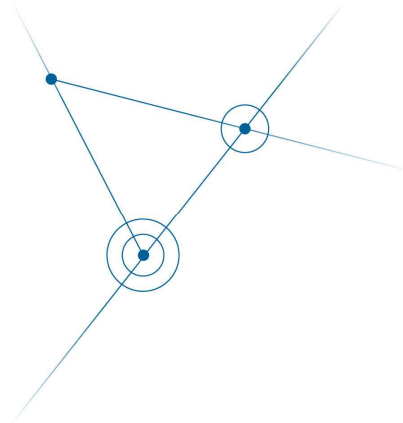


Sur la base de votre proposition pour un classement B d'août à avril, il apparaît que l'estimation est de niveau C avec 5 résultats, soit 15 % de résultats compris entre ]4600-46000] (figure ci-dessous).



Cette estimation a été réalisée selon la procédure, la période à retenir pour l'analyse statistique s'étend de juillet à mai, ce qui revient à n'exclure que le mois de juin. Or au regard des 5 dépassements obtenus sur ces 3 années, aucun dépassement n'a été obtenu ce mois.

Sur la base de votre proposition d'un classement C de mai à juillet, la période à retenir pour l'analyse statistique est identique, l'estimation ne peut être obtenue sur les 5 dernières années pour nombre insuffisant de données (figure ci-dessous).



En conclusion, la proposition de classement B pour la période d'août à avril et de classement C pour la période de mai à juillet ne correspondent pas à la qualité estimée : La période d'août à Avril est estimée de qualité C et la période de mai à juillet ne dispose pas du nombre de données suffisants pour estimer la qualité

### RECOMMANDATIONS

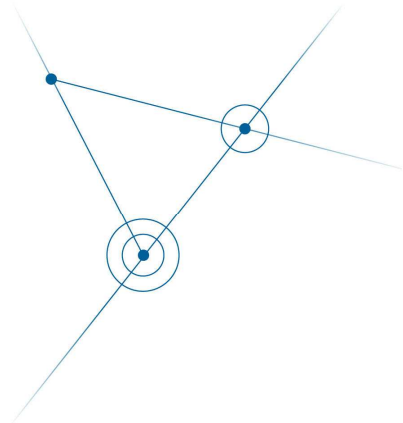
Depuis ces dix dernières années, 17 résultats supérieurs à 4600 ont été obtenus en surveillance régulière. Leur répartition mensuelle montre que les mois de mai, d'août et septembre comportent la majorité des résultats supérieurs au seuil de la classe de qualité B (tableau 2).

Tableau 2 : Répartition mensuelle des 23 résultats > 4600 depuis 2011 :

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
0	1	1	1	5	1	1	3	3	1	0	0

### Proposition de période à retenir pour un classement B

La période à retenir pour obtenir un classement B et permettre l'exploitation de la zone est celle comprise entre octobre et juin. Les résultats à prendre en compte pour l'estimation sont ceux de septembre à juillet (figure ci-dessous).



Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>19 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (73 mm) sur 2017-2021

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Coat Melen - Coque

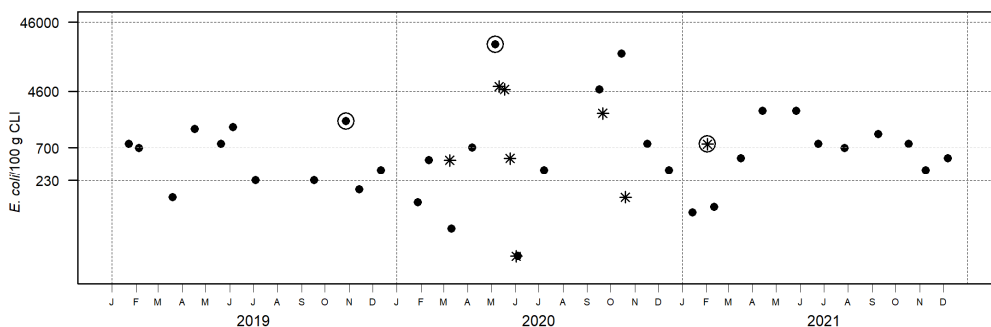


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2019-2021)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	33	9	10	11	3	0	22000	<b>B</b>
%		27	30	33	9	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

Pour la période C de juillet à octobre, le nombre de résultats obtenus de 2017 à 2021 est insuffisant pour estimer la qualité (figure ci-dessous). Pour cette période, la zone pourrait être non classée.

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>17 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (73 mm) sur 2017-2021

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Coat Melen - Coque

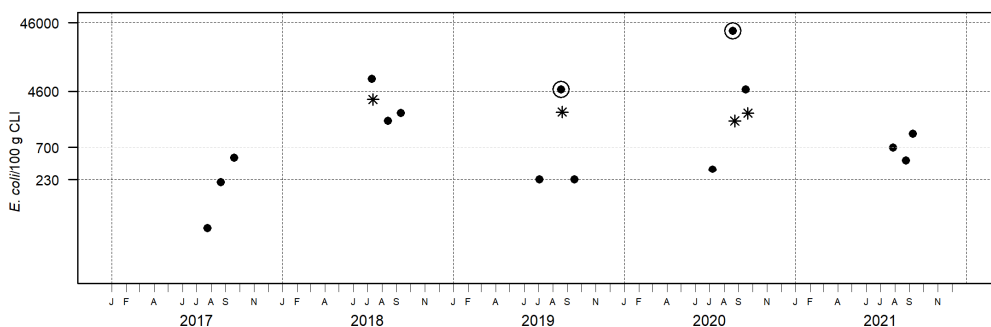
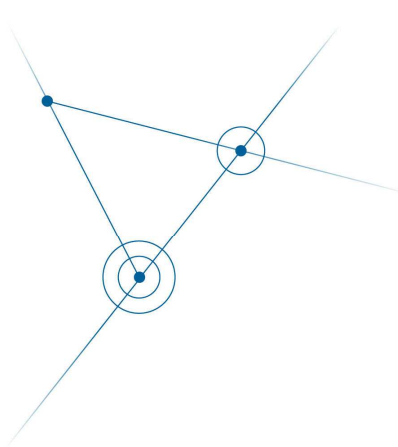


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 5 ans (2017-2021)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	15	4	4	3	4	0	35000	<b>non déterminée</b>
%		27	27	20	27	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.



En conclusion, une période de classement B d'octobre à juin peut être retenue, tandis que celle de juillet à septembre pourrait être non classée. La fréquence à mettre en œuvre devra être mensuelle. En effet, votre proposition de fréquence tous les 15 jours pendant la période d'août à octobre n'a plus aucune raison d'être dans le cadre d'un non-classement.

#### BIBLIOGRAPHIE

- [1] Arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère
- [2] Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016 : Règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicole
- [3] Piquet Jean-Côme, Rocq Sophie, Kaelin Gaelle (2022). Procédure nationale de la surveillance sanitaire microbiologique des zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance microbiologique des zones de production (REMI). Version 2 (08/02/2022). <https://archimer.ifremer.fr/doc/00750/86243/>

#### CONCLUSION

En conclusion de son expertise relevant de ses compétences, l'Ifremer **émet un avis défavorable** à un classement B et un classement C pour les périodes proposées dans votre demande, ainsi que pour une fréquence de prélèvement tous les 15 jours, dans la zone n° 29.08.042 rivière de l'Aven aval, groupe 2, « Coat Melen ».

Ifremer propose que soit retenu ses recommandations, à savoir deux périodes avec un échantillonnage à une fréquence mensuelle :

- classement B d'octobre à juin,
- non classée de juillet à septembre.

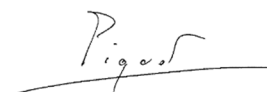
*Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne :*

[https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis?ref=Ifremer-ODE%2FUL%2FLERBO%2F22-015&user\\_email=alain.paillou%40finistere.gouv.fr](https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis?ref=Ifremer-ODE%2FUL%2FLERBO%2F22-015&user_email=alain.paillou%40finistere.gouv.fr)

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Le responsable de la Station Ifremer de Concarneau

Jean-Côme PIQUET



\*\*\*\*\*

Copie externe :

Anne MOALIC – DDPP 29

Copie interne Ifremer :

Valérie MAZAURIC - Directrice du Centre Bretagne

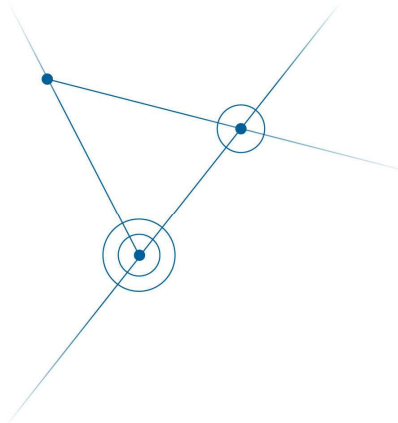
Marie-Pierre HALM-LEMEILLE – Directrice ODE-LITTORAL

## Annexe

Tableau 3 : Dénombrements des *Escherichia coli* dans les coques de Coat Melen de 2019 à 2021

Date	<i>Escherichia coli</i> / 100 g de CLI*	Événement : Type d'événement
23/01/2019	790	
05/02/2019	690	
20/03/2019	130	
17/04/2019	1300	
21/05/2019	790	
05/06/2019	1400	
04/07/2019	230	
19/08/2019	<b>4900</b>	Contamination détectée
21/08/2019	2300	Prélèvements supplémentaires
17/09/2019	230	
28/10/2019	1700	
14/11/2019	170	
12/12/2019	330	
28/01/2020	110	
11/02/2020	460	
09/03/2020	460	Pollution
11/03/2020	45	
07/04/2020	700	
06/05/2020	<b>22000</b>	Contamination détectée
11/05/2020	<b>5400</b>	Prélèvements supplémentaires
18/05/2020	<b>4900</b>	Prélèvements supplémentaires
25/05/2020	490	Prélèvements supplémentaires
02/06/2020	18	Prélèvements supplémentaires
04/06/2020	18	
08/07/2020	330	
20/08/2020	<b>35000</b>	Contamination détectée
24/08/2020	1700	Prélèvements supplémentaires
17/09/2020	<b>4900</b>	Contamination détectée
21/09/2020	2200	Prélèvements supplémentaires
15/10/2020	<b>16000</b>	Contamination détectée
20/10/2020	130	Prélèvements supplémentaires
17/11/2020	790	
15/12/2020	330	
14/01/2021	78	
02/02/2021	790	Pollution
11/02/2021	93	





17/03/2021	490	
14/04/2021	2400	
27/05/2021	2400	
24/06/2021	790	
28/07/2021	690	
25/08/2021	450	
09/09/2021	1100	
18/10/2021	790	
09/11/2021	330	
07/12/2021	490	

\*Analyses GIP LABOCEA Méthode officielle norme AFNOR NF ENISO 18649-3